

Province de Québec
Municipalité du village de Kingsbury

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 3 septembre 2024 à 19h, à la salle du Conseil située au 370 rue Du Moulin à Kingsbury.

Sont présents :

Suzanne Bédard, conseillère,
Marisol Charbonneau, conseillère,
Claire Morazain, conseillère,
Marc Saumier, conseiller,
formant ainsi quorum sous la présidence de Amélie Tremblay, mairesse.

Madame Chantal Coutu, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Sont absents :

Tommy Vaillancourt, conseiller

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum

La régularité de la convocation de l'assemblée, de même que le quorum, sont constatés à 19h par la mairesse Amélie Tremblay. Elle déclare par la suite l'ouverture de l'assemblée.

2024-09-01

2. Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Marc Saumier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant en ajoutant au point 15. Varia les items suivants :

- 15.1 Horaire d'ouverture bureau de poste
- 15.2 Maire suppléant novembre
- 15.3 Communication

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum
- 1. Adoption de l'ordre du jour

Administration

- 1. Première période de questions (10 minutes)
- 1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024.
- 1. Finances
 - 5.1 Élection
 - 5.2 Budget mensuel
 - 5.3 Sygem
 - 5.4 Équijustice
- 1. **Suivis**
 - 6.1 Taxes en souffrance
- 1. **Correspondances**
 - 7.1
- 8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Liste d'appel
 - 8.2 Pompier Richmond info
- 9. **Transport (voirie)**
 - 9.1 Reddition de comptes relative aux travaux de réparation d'asphalte des rues Rockland et des Ormes (PPA-CE)
- 10. **Hygiène du milieu (aqueduc et égout)**

- 10.1 Surtaxe d'eau potable
- 10.2 Mesures des boues/ bactéries (rés)
- 11. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 11.1 Registre composteur
 - 11.2 11.2 Règlement 2024-121-01- Avis de motion
 - 11.3 Règlement 2024-121-01 Premier projet
 - 11.4 Membre CCU
 - 11.5 Membre démolition
 - 11.6 Programme nouveaux horizons pour aînés
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Subvention parc/patinoire (rés)
- 13. Rapport des comités**
 - 13.1 CPIK
 - 13.2 Comité terrain de jeux
 - 13.3 Comité salle communautaire
 - 13.4 Sécurité civile
- 14. MRC du VSF**
 - 14.1
- 15. Varia**
 - 15.1 Horaire d'ouverture bureau de poste
 - 15.2 Maire suppléant novembre
 - 15.3 Communication
- 16. Deuxième période de questions (10 minutes)**
- 17. Levée de l'assemblée**

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

3. Première période de questions (10 minutes)

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024.

Les élu.e.s ayant pris connaissance du procès verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024.

2024-09-02

il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau, appuyé par le conseiller Marc Saumier, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5. Finances

2024-09-03

5.1 Élection

A. Attendu que des élections ont eu lieu le 25 août 2024.

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau et adopté à l'unanimité des conseillers présents QU' Amélie Tremblay soit élue au poste de mairesse.

2024-09-04

B. Attendu qu'il faut combler le poste de conseiller laisser vacant par la démission de la conseillère Myriam Baum.

Attendu que le délai maximum donne le 1er décembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Claire Morazain et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

De lancer le processus électoral et de mettre la date du 3 novembre 2024, comme la date du scrutin et celle du 27 octobre 2024 comme date de vote par anticipation.

Pas de vote par correspondance

2024-09-05

5.2 Budget mensuel

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 35 029,84 \$ pour août 2024.

La liste des dépenses est la suivante :

#chèque	Qui	Quoi	Montant
Desj.	Eurofins Enviro	Analyse eau potable/usée	645,59
Desj.	Sylvain Demers	Service juillet 2024	1 293,47
Desj.	Gaudreau Enviro.	Collecte, tonnage juillet 24	861,87
Desj.	Bell Canada	Télémétrie	268,11
Desj.	SPA Estrie	Service juin 2024	90,70
Desj.	Visa Michel	Essence août, batterie tracteur gazon	343,45
Desj.	Visa DG	timbres	119,83
Desj.	Gouv. Fédéral	DAS Fédéral	627,50
Desj.	Gouv. Provincial	DAS Provincial	1 750,21
Desj.	Mun. Kingsbury	Paye employés et élus août	5 741,28
Desj.	MRC du VSF	Quote-part dernière facture	3 422,34
Desj.	Hydro-Québec	Juillet 2024	1 607,59
Desj.	Bell mobilité	Cellulaire Michel Mailhot	67,86
Desj.	Cooptel	Internet et téléphone bureau	142,66
Desj.	Cooptel	Télémétrie	390,78
Desj.	Martineau Imprimerie	Impression bulletin de vote	125,32
Desj.	Daniel Fontaine excavation	Ponceau rue Rockland	14 415,00
Desj.	Oktane	Nom domaine / hébergement	241,45
Desj.	Topgum	Réparation d'asphalte	2 874,38
Total			35 029,84

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau d'accepter la liste des comptes à payer et de ratifier les paiements émis pour le mois d'août 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Revenus Desjardins	Du 1 ^{er} au 31 août 2024	
Dépôt	Taxes 2023	75,00
Dépôt	Taxes 2024	2 794,15
Dépôt	Loyer CPIK juillet 24	9 479,24
Dépôt	Revenue d'intérêt (Avantage)	486,11
Dépôt	Taxes mutation	75,00
Dépôt	CPIK déficit 2/3	45 000,00
Total		57 909,50

Soldes des comptes bancaires au 31 août 2024

Desjardins	294 698,67
Argent mis de côté (compte Avantage)	191 794,11
Total des liquidités Desjardins au 31 août 2024	486 492,78

Chèques non encaissés au 31 août 2024

Chèques	0,00
Total des chèques non encaissés Desjardins au 31 août 2024	0,00

Argent mis de côté compte Avantage Desjardins

Auditeur 2021-2022-2023-TECQ 2014-2018, PRABAM	80 000,00
CSLE- Projet parc	9 999,00
Sécurité civile	20 000,00
Salle communautaire	3 000,00
Vidange des boues	65 000,00
Vente de livre – Projet parc	10 000,00
Total des mises de côté compte Avantage au 31 août 2024	187 999,00

5.3 Sygem

Avec la vente de Infotech à PG Solution la municipalité doit penser à faire l'achat du module de transmission par internet ou aller avec les accès par internet du gouvernement. La solution avec les accès internet est plus intéressante, car elle ne coûte rien.

Il y aurait aussi à prévoir l'achat du module pour la taxation, car PG solution n'offrirons pas le service d'imprimer les comptes de taxes de la municipalité. Le module est très cher, des recherches doivent être faites pour connaître toutes les possibilités.

5.4 Équijustice

La directrice générale a reçu un courriel de la MRC pour connaître l'intérêt de la municipalité pour le projet Équijustice pour que la MRC soit membre et que les frais soient répartis dans les quotes-parts MRC.

Le conseil trouve le projet intéressant, mais ne ressent pas le besoin de faire partie de ce programme.

6. Suivis

6.1 Taxes en souffrance

La municipalité a récupéré un montant de 75,00\$ pour les taxes 2023, il y a 2 retardataires pour le moment. Pour le troisième paiement de 2024, il y a 7 retardataires en ce moment.

7. Correspondances

7.1

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Liste d'appel

La conseillère Claire Morazain garde la liste de l'ancien conseiller Pierre Bail si les appels à faire concerne l'eau potable et/ou les égouts et ce sera la mairesse Amélie Tremblay si les conseillers doivent faire leur liste d'appel pour d'autres raisons ou pour aider à faire les appels au besoin, et ce jusqu'à l'élection d'un.e conseiller.ère.

8.2 Pompier Richmond info

Le conseil mandate la mairesse Amélie Tremblay pour aller rencontrer le maire de Richmond pour revoir si la municipalité pouvait avoir une entente avec eux pour le service incendie ou si la municipalité est encore gagnante de faire affaire avec le service incendie de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

9. TRANSPORT (voirie)

9.1 Reddition de comptes relative aux travaux de réparation d'asphalte des rues Rockland et des Ormes (PPA-CE)

Attendu que la Municipalité du village de Kingsbury a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PPA;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PPA;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

2024-08-06

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau, d'approuver les dépenses d'un montant de 2 500,00\$ \$ (taxes nettes comprises) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, à savoir les travaux de réparation d'asphaltes sur les rues Rockland et rue des Ormes, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

10.1 Surtaxe d'eau potable

Le conseiller Marc Saumier a rencontré le citoyen Maxime Guertin pour la quantité d'eau prise lors des retraites organisées chez lui. Il mentionne que ce n'est pas une grande quantité d'eau qui est consommée lors des retraites. Alors, il n'y aura pas de taxes d'eau.

2024-09-07

10.2 Mesure des boues/bactéries (rés)

Attendu que la municipalité est dans l'obligation de faire la mesure des boues annuellement, car les pourcentages des boues est supérieurs à 10%.

Attendu que la compagnie Enviro Services a fait l'étude par les années précédentes.

Attendu que suite à l'évaluation des deux dernières études on démontré que les bactéries fonctionnent.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Marc Saumier et adopté à l'unanimité des conseillers présents

De demander une soumission et de donner le contrat pour la mesure des boues à Enviro Services.

D'accepter la soumission de Nuvac au montant de 2628,00\$ avant taxes pour les bactéries.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Registre composteur

Il manque encore des listes d'appel

La directrice générale n'a toujours pas de réponse de la MRC pour les spécifications des logements et résidences secondaires, alors la mairesse Amélie Tremblay fera un suivi lors de ça rencontre.

2024-09-08

11.2 Règlement 2024-121-01- Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-121-01 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur conseiller Marc Saumier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 2024-121-01 modifiant le règlement de zonage dans le but de:

- D'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

Une copie du règlement est remise aux membres du conseil, conséquemment une demande de dispense de lecture est accordée.

2024-09-09

11.3 Règlement 2024-121-01 Premier projet

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-121-01
(premier projet de règlement)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier diverses dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fait connaître en 2016 son orientation gouvernementale en aménagement du territoire « pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

CONSIDÉRANT que cette orientation encadre le pouvoir donné aux MRC permettant de déterminer des territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM);

Considérant que la MRC du Val-Saint-François a identifié et délimité dans son schéma d'aménagement révisé les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), lesquels seront soustraits à l'exploration et à l'exploitation minière, ce qui représente 40% du territoire de la MRC;

Considérant que la MRC intègre également des mesures relatives à l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers;

Considérant que certaines parties du territoire de la MRC sont sous suspension temporaire à l'octroi de nouveau titre

d'exploitation minier (claim) le temps d'adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement qui vient identifier les territoires incompatibles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Marc Saumier lors de la session du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Claire Morazain

APPUYÉ PAR la conseillère Marisol Charbonneau

ET RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement numéro 2024-121-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 109.1 est créé pour porter le titre suivant :

109.1 Installations de prélèvement d'eau souterraine ou de surface de catégorie 2

Article 3

Le premier alinéa de l'article 109.1 se lit comme suit :

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q.2, r.35.2) définit les installations de prélèvement d'eau souterraine et de surface de catégorie 2. La MRC du Val-Saint-François a identifié dans son schéma d'aménagement ce type d'ouvrage. La municipalité de Kingsbury a ce type d'ouvrage sur son territoire. Le tableau ci-dessous identifie les installations présentes sur son territoire.

Tableau : Les installations de prélèvement d'eau souterraine ou de surface de catégorie 2 ainsi que les aires de protection

#	Numéro	Nom de la prise d'eau	Type de prise d'eau (population desservie)	Catégorie*	Aire de protection**
6	X0008534	Systeme d'approvisionnement sans traitement	Souterrain (148)	2	200 m
	X0008534	Systeme d'approvisionnement sans traitement			

Source : Territoires : Date de version : 2021-04-21. Crédit : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Centre d'expertise hydrique du Québec @ Gouvernement du Québec. Licence : Ces données sont sujettes aux conditions d'utilisation des données géographiques au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT).

*Pour déterminer les catégories des prises d'eau potable. Dans un premier temps, celles-ci ont été attribuées selon les données du MELCC de Territoires. Ensuite, elles ont été attribuées selon les informations du MELCC, selon la définition de l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et selon les informations transmises par les municipalités concernées. Ce classement a été confirmé par M. Jean-François Dubois, ing., Analyste, secteur

municipal, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie, MELCC, lors d'une conversation téléphonique le 17 août 2021.

**Pour les prises d'eau potable de catégorie 2 souterraine, nous avons pris un rayon de 200m de la prise d'eau, conformément au Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (2016).

Article 4

Un deuxième alinéa à l'article 109.1 est ajouté pour se lire comme suit :

La carte KI-Z-01 suivante est ajoutée afin de localiser les installations de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 2 ainsi que les aires de protection.

Article 5

Le premier alinéa de l'article 1.10 est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

Site minier

Toute substance minérale extraite, à des fins commerciales ou industrielles incluant les sites d'exploitation minière, les sites d'exploration minière avancés et les carrières et sablières sur le territoire de la municipalité. Un site d'exploitation minière peut être en activité (droit d'exploitation minière en vigueur) ou être visé par une demande de bail minier ou un bail d'exploitation de substances minérales de surface. Les carrières et les sablières, qu'elles soient en terres privées ou publiques, sont considérées comme un site minier.

Article 6

L'article 109.2 est créé pour porter le titre suivant :

109.2 Territoire incompatible avec l'activité minière

Article 7

Les alinéas suivants sont créés pour l'article 109.2 et se lisent comme suit :

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Kingsbury est incompatible avec l'activité minière. De plus, une zone tampon d'un kilomètre est ajouté autour de ce périmètre afin d'interdire toute nouvelle activité minière.

L'ensemble des installations de prélèvement d'eau souterraine de la municipalité a des fins de consommation humaine ainsi que leurs aires de protections identifiées à l'article 109.1 et illustrées à la carte KI-Z-01.

La zone identifiée à la carte KI-Z-01 en annexe correspond au territoire de la municipalité de Kingsbury incompatible avec l'activité minière. Ce territoire est soustrait à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minière à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire en vertu de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines.

Article 8

L'article 109.3 est créé pour porter le titre suivant :

109.3 Dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse entre un site minier et les usages sensibles du territoire.

Article 9

Les alinéas suivants sont créés pour l'article 109.3 et se lisent comme suit :

Dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire, certains usages et constructions doivent respecter les normes d'aménagement suivantes :

1. Une nouvelle carrière/sablière de tenure privée est interdite aux endroits suivants :
 2. Dans un rayon de 600 mètres du périmètre urbain pour une carrière ou 150 mètres du périmètre urbain pour une sablière. La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites de l'affectation périmètre d'urbanisation de la municipalité;
 3. Dans l'aire de protection des installations de prélèvement d'eau de catégorie 2, conformément aux dispositions législatives réglementaires provinciales en vigueur.

2. Une nouvelle rue à proximité d'un site minier :
 1. L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une rue existante doit se faire en conformité avec les dispositions législatives réglementaires provinciales en vigueur;
 2. La construction d'une nouvelle rue doit respecter une distance minimale de 35 mètres d'un site minier existant. Ceci ne s'applique pas à l'intérieur du périmètre urbain et des affectations industrielles du territoire. La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites du lot faisant l'objet d'une autorisation d'exploitation ou des limites du lot où sont situées les infrastructures et bâtiments liés à l'exploitation du site.

3. Une nouvelle habitation et/ou site institutionnel à proximité d'un site minier
 1. L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une habitation et/ou d'un site institutionnel existant doit se faire en conformité avec les dispositions législatives réglementaires provinciales en vigueur;
 2. La construction de toute nouvelle habitation ou d'un site institutionnel ainsi que tout agrandissement d'un périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles ou institutionnelles doit se faire à une distance minimale de :
 3. 150 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière;
 4. 600 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière (ou autre site minier).

4. Les présentes dispositions du paragraphe ii ne s'appliquent pas :
 - a. aux usages mentionnés existants;
 - b. aux périmètres d'urbanisation existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
 - c. aux terrains situés en îlots déstructurés (article 59) reconnus par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);
 - d. aux terrains cadastrés en date du 16 juin 2021. Cependant advenant la subdivision d'un terrain cadastré, la construction d'une nouvelle habitation ou d'un nouveau site institutionnel devra passer obligatoirement par le processus de dérogation énoncé au point iii du présent règlement;
 - e. à une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant du site minier;

f. à la reconstruction d'un bâtiment relié à un usage résidentiel ou institutionnel lorsque ce bâtiment était existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, le développement de certains secteurs situés en périmètre d'urbanisation pourra se faire uniquement en les combinant avec des mesures d'atténuation. La présence rapprochée de certains sites miniers impose ces mesures afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages.

L'obligation d'un écran tampon s'éteint lorsque le droit d'exploitation du site minier vient à échéance.

5. Malgré le paragraphe ii, l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation déjà soumis à la contrainte de distance de tout site minier existant peut se faire uniquement en s'éloignant du site minier.

iii Malgré les distances minimales prévues au paragraphe ii du présent article, les usages sensibles mentionnés (nouvelle habitation ou nouveau site institutionnel) peuvent s'établir à une distance inférieure si une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, démontre que les nuisances générées par l'activité minière (bruits, poussières, vibrations) ne portent pas atteinte à la qualité de vie prévue. Pour y parvenir, cette étude devra démontrer que les normes édictées en la matière par le Règlement sur les carrières et sablières ainsi que par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) sont respectées.

Advenant également que l'activité minière soit visible de l'emplacement où l'usage sensible est prévu, l'impact visuel devra être réduit au maximum. Pour se faire, un écran végétal devra avoir une profondeur minimale de 30 mètres et être constitué d'arbres dont la densité et la hauteur sont suffisantes pour rendre invisible l'aire d'exploitation au-delà de l'écran tampon. En l'absence de boisés pouvant être préservés, l'écran tampon d'une profondeur de 30 mètres également doit être aménagé par la plantation d'arbres à croissance rapide d'une hauteur minimale d'un mètre.

Article 10

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 est modifiée au point 6.5 Industriel à la lettre H Extraction afin d'ajouter le renvoi 5 à côté de l'usage Extraction pour se lire comme suite :

«Extraction5»

Article 11

L'article 7.5 Renvois est modifié afin d'ajouter le renvoi 5 qui se lit comme suit :

«5 : Cette disposition normative a pour effet de régir uniquement les substances minérales de surface en terres privées et appartenant aux propriétaires du sol en vertu de la Loi sur les mines.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2024-09-10

11.4 Membre CCU

Attendu que suite à la démission de la conseillère et mairesse par intérim Myriam Baum en juillet dernier et suite à élection du 25 août 2024

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charboneau et adopté à l'unanimité des conseillers.

De nommer Amélie Tremblay, nouvellement mairesse , de remplacer Myriam Baum sur le comité CCU.

Le conseiller Marc Saumier a fait la formation ma n'a pas réussi a imprimer son attestation. La conseillère Suzanne Bédard va voir si elle peut l'aider.

L'ancienne conseillère Myriam Baum n'a pas fait la formation comme prévu, donc la directrice générale va demander s'il est possible de faire un changement de nom et mettre celui de la nouvelle mairesse Amélie Tremblay à la place.

2024-09-11

11.5 Membre démolition

Attendu que suite à la démission de la conseillère et mairesse par intérim Myriam Baum en juillet dernier et suite à élection du 25 août 2024

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charboneau et adopté à l'unanimité des conseillers.

De nommer Amélie Tremblay, nouvellement mairesse , de remplacer Myriam Baum sur le comité de démolition.

2024-09-12

11.6 Programme nouveaux horizons pour les aînés

Attendu qu'une date est sortie pour le programme nouveaux horizons pour le dépôt d'une demande de subvention.

Attendu que la municipalité pourrait avoir un projet, et que le dépôt de projet est pour le 12 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Claire Morazain et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

De nommer la directrice générale Chantal Coutu comme signataire pour le dépôt d'un projet s'il y a lieu.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Subvention parc/patinoire

2024-09-13

A. Attendu qu'une soumission de DX3 Concet pour un module de jeu au montant de 60 690,34\$ avant taxes a été reçue par la directrice générale et que celui-ci peut être installé avant la fin de 2024.

Attendu que les subventions promises pour l'air de jeu doivent être dépensées ou au moins que les travaux soient commencés avant la fin de 2024.

Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Marisol Charboneau et adopté à l'unanimité des conseillers présents

De donner le contrat à la compagnie DX3 Concept pour l'installation du module de jeu dans le parc Isabelle Basseur.

D'autoriser la directrice générale de signer les soumissions et tout autre document nécessaire pour le contrat.

2024-09-14

B. Attendu qu'une soumission des Entreprises Daniel Fontaine pour finaliser le fond de la patinoire au montant de 6 760\$ avant taxes a été reçue par la directrice générale et peut être faite avant la fin de 2024. Attendu que les subventions promises pour l'air de jeu doivent être dépensées ou au moins que les travaux soient commencés avant la fin de 2024.

Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau et adopté à l'unanimité des conseillers présents

De donner le contrat à la compagnie Les Entreprises Daniel Fontaine pour finaliser le fond de la patinoire.

D'autoriser la directrice générale de signer les soumissions et tout autre document nécessaire pour le contrat.

De prendre les montants excède les subventions dans l'argent budgété pour les congrès de la mairie et de la directrice générale qui n'ont pas été dépensées.

13. Rapport des comités

13.1 CPIK

Initialement prévue pour août, la démolition des transformateurs, et du dépoussiéreur est repoussée au 17 septembre 2024.

13.2 Comité terrain de jeux

Voir point 12.1

13.3 Comité salle communautaire

Le conseiller Marc Saumier informe le conseil que les plans de l'architecte sont terminés et qu'il sont transmis à une entrepreneure pour avoir une soumission.

Une dérogation mineure devrait être demandée au CCU pour faire l'installation de la rampe d'accès en avant du bâtiment de la salle communautaire, car il est impossible de passer par l'arrière à cause des marches à l'intérieur de la salle.

Le conseiller Marc Saumier fait la demande de faire l'achat de nouvelle ampoule DEL pour la salle communautaire, car les ampoules présentes ne donnent pas assez de lumière. Le conseil est d'accord.

2024-09-15

13.4 Sécurité civile

Attendu que la directrice générale a eu un échange avec le préventionniste de la régie incendie de Windsor, Vincent Léveillé

Attendu qu'avec le nouveau plan de Couverture incendie et même dans l'ancien, une demande de codification des bornes-fontaines était demandée.

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

D'autoriser la directrice générale de faire les démarches nécessaires pour faire la codification des bornes-fontaines du Village.

Les montants engendrés seront pris dans le montant mis de côté pour la Sécurité publique.

14h. MRC du VSF

14.1

15. Varia

15.1 Horaire d'ouverture bureau de poste

La maître de poste et nouvelle mairesse nous informe que la demande de changement d'horaire du bureau de poste est mise sur pause, car les horaires de la MRC ont changé donc il n'y a plus de conflit d'horaire. Elle prendra le temps de faire un sondage auprès des

citoyens pour voir quel matin serait préférable pour l'ouverture du bureau de poste, car c'est une demande qui revient régulièrement.

2024-09-16

15.2 Maire suppléant pour novembre

Attendu que la mairesse Amélie Tremblay sera en vacances lors de la rencontre de MRC du mois de novembre 2024.

Attendu que la conseillère Suzanne Bédard reste comme mairesse suppléante pour le restant de l'année 2024.

Il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau et appuyé par la conseillère Claire Morazain.

De nommer Suzanne Bédard comme remplaçante d'Amélie Tremblay lors de la rencontre de la MRC du mois de novembre.

15.3 Communication

La conseillère Claire Morazain mentionne l'invitation pour les maires à un évènement.

La directrice générale en profite pour mentionner aux membres du conseil de répondre au courriel qu'elle envoie, lorsqu'il y a demande de réponses.

16. Deuxième période de questions (10 minutes)

2024-09-17

17. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard que la présente séance soit levée à 21h25.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Amélie Tremblay,
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et greffière-trésorière